

**ROUEN****Les relations coupables d'un surveillant de collège avec une élève de 13 ans sanctionnées**

A+

A-

SOPHIE BOGATAY



Le surveillant de collège avait abusé de sa fonctionPhoto illustration

Le tribunal judiciaire de Rouen a condamné, jeudi, à deux ans de prison avec sursis un surveillant de collège qui entretenait une liaison avec une adolescente de 13 ans. Les faits se sont déroulés de décembre 2020 à juin 2021 dans un établissement de Rouen.

*C'était à vous, l'adulte, de dire non, de mettre des barrières. Elle, à 13 ans, n'était qu'une enfant.* » La présidente du tribunal judiciaire de Rouen a rappelé des règles élémentaires à un homme de 23 ans, jugé jeudi 7 décembre pour atteinte sexuelle sur mineure de moins de 15 ans en abusant de l'autorité de sa fonction, échange de photos à caractère pornographiques.

Les faits se sont déroulés de décembre 2020 à juin 2021.

Pendant six mois, celui qui était alors âgé de 20 ans et surveillant dans un collège de l'agglomération rouennaise, a abusé de sa fonction et eu une coupable liaison avec une élève. En pleine construction affective, fragilisée par la séparation de ses parents, parce qu'elle pensait être amoureuse, l'adolescente a consenti à des relations sexuelles, lors de rendez-vous au domicile du surveillant.

**AMOUR ?**

« *On pouvait avoir des discussions très intéressantes. Elle était plus mature que les autres* », raconte le prévenu à l'époque en études de psycho. Il ne conteste pas les faits, dit vouloir « *assumer la faute* », mais prétend avoir lui aussi été amoureux même s'il ne l'a jamais exprimé à la collégienne.

C'est l'adolescente qui dévoilera l'affaire. La maman trouve la confirmation dans le journal intime de sa fille qui pense alors être la coupable, car c'est elle qui a donné le premier baiser, prête à tout faire pour se sentir aimée, y compris en ayant des rapports non protégés, pour faire plaisir. « *À 13 ans elle vit ce qu'elle croit être une relation amoureuse mais qui ne se limite pas à des relations sexuelles* », rappelle l'avocate de la victime.

**« IL Y AURA TOUJOURS ÇA DANS MA TÊTE »**

« *Il ne faut pas parler de nos rendez-vous* », lui intime le surveillant. « *Je ne voulais pas qu'elle ait de problèmes. J'aurais dû arrêter dès le départ* », avoue le garçon à la barre. « *Visiblement l'intellectualisation des interdits n'est pas acquise. En qualité de surveillant vous représentiez une autorité* », souligne la juge.

Finalement c'est la collégienne qui franchit le pas, soutenue par sa mère, en déposant plainte. Toutes deux se sont portées partie civile. À la barre, la jeune fille témoigne : « *Je me suis forcée à faire des choses. Cette histoire a fait beaucoup de mal autour de moi. Il y aura toujours ça dans ma tête.* »

Le surveillant a été condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis simple, interdiction d'entrer en contact avec les parties civiles, interdiction d'exercer une activité en lien avec des mineurs pendant cinq ans et inscription au Fijais (fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

